

- **édito**

L'importance de l'influence française dans les différentes instances de la Commission Européenne est indéniable. Elle a présidé plusieurs fois la Commission et a été longtemps à la tête du Secrétariat Général et de la fameuse direction agriculture. Comment, dans ces conditions, imaginer que le conseil scientifique européen ait été constitué sans un minimum d'accord de la part d'un pays aussi influent. Il ne faut jamais oublier que l'Europe, clef de notre avenir dans le monde, a deux grands défis à relever : son approfondissement et son élargissement. Cela ne peut se faire sans règles précises, respectées par tous les pays membres d'où l'existence d'une Cour Européenne de Justice. Dans ce contexte, l'embargo sur le boeuf britannique décidé par la France tombe au plus mauvais moment à moins de penser que cette gesticulation n'ait pour seule ambition que de préparer une élection présidentielle. Les premières victimes sont l'Europe et le Premier Ministre Tony BLAIR. A-t-on la mémoire si courte que l'on veuille remettre en selle les pires Thatcheriens anti-européens aux dépens d'un leader qui a reçu le prix Charlemagne et pèse de tout son poids dans la campagne "Britain in Europe"!

- **à la une**

Une nouvelle directive pour les OPA

Le projet protège les actionnaires minoritaires et les salariés. Il interdit à la société attaquée de prendre des mesures défensives au cours d'une période donnée. Les Etats devront sensiblement modifier leur législation pour transposer cette directive.

Le projet de XIIIème directive consacré au droit des sociétés est sur le point d'aboutir, près de 10 ans après que la réflexion ait été engagée. Proposé en 1989, le premier texte relatif aux Offres Publiques d'Achat fut rejeté. Il péchait par excès d'ambition en prévoyant une unification rigoureuse des législations nationales. L'opposition de plusieurs Etats membres a conduit la Commission à proposer un texte révisé en février 1996. Le projet de directive tend à mettre en place un cadre paneuropéen pour les O.P.A. en établissant certains principes de base et un nombre limité de principes généraux. Les Etats membres les compléteront par l'adoption de règles plus détaillées.

L'un des principaux objectifs poursuivis est d'assurer une protection des intérêts des actionnaires, notamment minoritaires, des sociétés cotées en bourse. La directive introduira, par exemple, le principe de l'offre publique obligatoire. Toute personne acquérant une participation conférant le contrôle devra lancer une nouvelle offre portant sur 100 % du capital. Le seuil exact de déclenchement de la procédure étant à déterminer par les Etats membres. Ce mécanisme fait actuellement défaut dans deux Etats membres : les Pays-Bas et l'Allemagne. La directive prévoit également l'interdiction pour le conseil d'administration de la "société cible" de l'O.P.A. de prendre quelque mesure défensive que ce soit durant la période d'acceptation de l'offre, une fois qu'elle a reçu le document officiel d'ouverture de l'O.P.A..

Seule exception : si le conseil a reçu l'autorisation préalable de l'assemblée générale, une augmentation de capital peut alors être autorisés jusqu'à dix huit mois avant le début de

la période d'acceptation de l'offre. Cette interdiction imposera une modification sensible de la législation française qui ne prévoit aucun principe d'approbation préalable de toute mesure défensive par l'assemblée générale. Enfin, le Parlement européen a introduit des amendements tendant à protéger les intérêts des travailleurs. La directive imposerait en conséquence une obligation d'information des représentants des salariés identique à celle des actionnaires. Les Etats membres disposeront de quatre ans pour assurer la transposition de la directive.

- **dossier**

Un troisième pilier en construction

L'Union se décide à coopérer dans le domaine de la justice et de la police. Un travail de longue haleine qui tend à construire une Europe fédérale.

Le conseil européen de Tampere (Finlande), les 15 et 16 octobre 1999, a relancé la construction du troisième pilier afin d'aller vers Une union de liberté, de sécurité et de justice, 22 ans après que Valéry Giscard d'Estaing ait lancé l'idée d'une coopération judiciaire. La construction européenne, qui avait commencé par l'économique, domaine qui traditionnellement reste aux frontières de l'action d'un Etat, aborde maintenant ce qui fait la spécificité de l'action régaliennne : la justice et la police - le troisième élément, la monnaie, étant réglé depuis la naissance de l'euro. C'est donc l'idée d'un Etat européen qui est relancé. Il était temps, tant l'exigence d'un contrôle politique se faisait sentir. C'est surtout dans le domaine policier qu'on en ressentait le besoin. Depuis des années, les polices d'Europe collaborent entre elles, d'abord sur le terrain de la lutte contre le terrorisme et la drogue, ensuite sur celui du contrôle de l'immigration. Dès 1971, les polices se réunissent régulièrement. En 1975, le groupe "Trevi" de lutte contre le terrorisme est créé. En 1986, c'est le groupe ad hoc "Immigration" qui naît. Cette collaboration se poursuivra secrètement au sein de multiples comités, et surtout par des liens informels. Ce n'est que beaucoup plus récemment qu'elle trouvera une expression publique par l'échange d'officiers de liaison, installés dans les polices de tous les Etats membres, par Europol, structure permanente de coordination, basée à La Haye, sur quelques grands dossiers criminels (terrorisme, vol de voitures, mafias ...). Plus tard, la convention de Schengen permettra la création du système d'information Schengen, fichier européen de personnes recherchées. Mais cette collaboration trop discrète est utilisée, dans certains pays par des groupes anti-européens pour caricaturer l'Europe en un big brother maléfique.

La collaboration judiciaire, elle, est totalement à la traîne. Les magistrats rencontrent des difficultés à appliquer des textes trop touffus. Si un magistrat veut connaître les possibilités d'entraide en matière civile ou pénale, il ne lui suffit pas de maîtriser les conventions. Il lui faut aussi se reporter aux réserves qui peuvent les modifier fortement. En pratique, les conventions sont donc des instruments juridiques relativement flous et d'un maniement délicat. En revanche, en matière économique et sociale, la Cour de justice des communautés joue un rôle essentiel (cf encadré).

C'est pourquoi il était urgent que le politique enfin reprenne ces droits. C'est ce qu'a tenté

de faire le sommet européen. Il introduit le principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires et des jugements pris dans les pays membres. En matière civile, la Commission fera des propositions pour réduire "les mesures intermédiaires qui sont encore requises pour permettre la reconnaissance et l'exécution" des jugements. Ces mesures devront être supprimées pour la récupération de créances commerciales et les litiges relevant du droit de la famille (garde des enfants, pensions alimentaires). Dans ces domaines, les décisions de justice "seraient automatiquement reconnues dans l'ensemble de l'Union".

En matière pénale, les Quinze ont décidé qu'entre les Etats membres "la procédure formelle d'extradition devrait être supprimée pour les personnes qui tentent d'échapper à la justice après avoir fait l'objet d'une condamnation définitive et remplacée par un simple transfèrement".

En matière de lutte contre la criminalité, des "équipes communes d'enquête" prévues par le traité d'Amsterdam doivent être mises sur pied sans délai pour lutter contre le trafic de drogue, la traite des êtres humains et le terrorisme. Europol est confirmé dans "un rôle clé de soutien dans la prévention de la criminalité, pour l'analyse et les enquêtes criminelles à l'échelle de l'Union. Il sera habilité à demander aux Etats membres d'engager, de mener ou de coordonner des enquêtes ou de créer des équipes communes d'enquêtes dans certains domaines de la criminalité".

Eurojust, une nouvelle unité "composée de magistrats ou d'officiers de police ayant des compétences équivalentes détachés par chaque Etat membre" sera créée avant la fin de 2001.

On en reste malheureusement au stade des bonnes intentions. Il faut regarder de manière concrète comment une justice européenne peut être mise en place.

repères.

Avril 1959 : Ouverture à la signature de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, ratifiée, à l'heure actuelle, par trente Etats.

Novembre 1964 : Convention européenne pour la répression des infractions routières

1975 : Réunion à Rome des ministres de l'Intérieur des pays de la Communauté. Ils décident de créer le "groupe Trevi".

Janvier 1977 : Convention du Conseil de l'Europe pour la répression du terrorisme.

1977 : Valéry Giscard d'Estaing lance l'idée d'entraide judiciaire.

Juin 1984 : Conseil européen de Fontainebleau qui lance l'idée de l'Europe des citoyens.

Juillet 1984 : Accord franco-allemand de Sarrebrück sur la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes.

Juin 1985 : Signature de l'accord de Schengen entre les pays du Benelux, la France et la RFA.

1987 : Convention relative à l'application du principe Ne bis in idem (ne pas être jugé deux fois pour la même infraction)

Mai 1987 : Accord relatif à l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées.

Décembre 1988 : Communication de la Commission des Communautés sur l'abolition des frontières intérieures.

Mai 1989 : Accord entre les États membres relatif à la simplification et à la modernisation des modes de transmission des demandes d'extradition.

Juin 1990 : Convention d'application de l'accord de Schengen.

Février 1992 : Traité de Maastricht. Le titre VI est consacré aux domaines de la justice et des affaires intérieures.

La Cour de justice des Communautés européennes pose les bases d'un droit économique et social européen.

La Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) s'appuie sur trois idées fortes de la construction européenne pour intervenir dans la vie économique et sociale : l'égalité entre hommes et femmes et la mobilité des citoyens, pour le volet social, la libre circulation des biens et des marchandises, pour le volet économique. La Cour est proche des citoyens européens. En effet, ceux-ci peuvent la saisir directement par le mécanisme du renvoi préjudiciel. Au cours d'un procès, un particulier peut demander au juge de saisir la CJCE, afin qu'elle interprète le texte invoqué à l'appui de sa demande. Cette possibilité est ouverte devant tous les tribunaux, y compris la Cour de cassation, la plus haute juridiction judiciaire en France. Mais c'est au juge de décider librement si la question exige la saisine de la Cour européenne. C'est aussi à lui de former le pourvoi et de rédiger les questions qui seront posées à la CJCE. Une fois la décision de la CJCE rendue, la juridiction nationale doit appliquer le droit tel qu'il est interprété par la CJCE, sans le modifier ni le déformer.

• la législation

Naissance du consommateur européen. La Cour de justice des communautés européennes (CJCE) vient d'inventer la ménagère de moins de cinquante ans européenne ! Poursuivant son oeuvre de construction prétorienne d'un droit des consommateurs, la CJCE vient de confirmer (Aff. C-303/97) que la notion de "consommateur de référence" doit s'entendre abstraitement et non concrètement. Dans l'affaire jugée par la Cour, pour apprécier si l'utilisation d'un mot contenu dans une dénomination de vente protégée, en l'occurrence des "vins mousseux", était susceptible d'être confondue avec cette dernière, le juge doit obligatoirement se référer à des attentes standards européennes et non plus à celles observées sur le marché national. Désormais, lorsqu'une entreprise évoquera ce fameux consommateur standard, elle ne pourra plus prendre uniquement en considération les conceptions et les habitudes de ses consommateurs-cibles habituels. Elle devra se demander comment réagiront les autres européens. Si elle ne s'exécute pas, le juge national pourra ordonner des expertises, des sondages, et autres mesures d'instructions pour savoir ce que le consommateur européen attend exactement d'une mozzarella, d'un flacon d'aquavit ou d'un jambon moulu Hollandais. Le "goût européen" est en train de naître. Espérons seulement qu'il ne se révélera pas à l'usage trop insipide.

• les hommes & les femmes

Morris Tabaksblat, hollandais, prend la présidence de La Table ronde européenne des industriels. Il succède à Helmut Maucher. M Tabaksblat est président de Reed Elsevier, importante firme d'édition et de communication. Il a longtemps exercé de hautes responsabilités chez Unilever. La Table ronde européenne des industriels regroupe les

dirigeants de 43 très grandes firmes européennes.

Louis Gallois, français, devient président de l'Assemblée générale de la communauté des chemins de fer européens, qui regroupe 32 entreprises de chemins de fer de 22 pays européens. Il succède à Rob den Besten, président des chemins de fer néerlandais. M. Gallois est président de la SNCF.

Carlos Eduardo Mendes Correia Gago, portugais, vient d'être élu président du Centre européen des entreprises à participation publique (CEEP). Il succède à Antonio Castellano Auyanet. Le nouveau président a été ministre à plusieurs reprises. Il a été dirigeant de différentes entreprises publiques, dont Petrogal.

• faits & opinions

Sept institutions financières européennes renforcent leur coopération au service des PME

En juillet dernier, les présidents de sept institutions financières d'Europe (1) chargées par leurs gouvernements respectifs de missions d'intérêt économique, notamment en faveur des PME, ont signé un accord mutuel de coopération qui a pour but de faciliter l'accès des PME à leurs services et instruments financiers respectifs sous la forme d'une

collaboration multilatérale originale et de porter à la connaissance du public le plus large les résultats de leur coopération mutuelle et de leur coopération avec les institutions européennes. Il vise aussi à intensifier leur coopération avec la Communauté européenne dans le secteur du développement économique en faveur des PME. L'Union européenne a, en effet, lancé ces dernières années un nombre croissant de programmes de développement des PME afin de conforter durablement la croissance économique et l'emploi. Rappelons que ces sept institutions collaborent étroitement avec la BEI, la BERD et le FEI en utilisant les prêts globaux, les garanties et les cofinancements.

(1) BDPME : Banque du Développement des PME (France), DtA : Deutsche Ausgleichsbank (Allemagne), FINNVERA PLC (Finlande), ICO : Instituto de Credito Oficial (Espagne), KfW : Kreditanstalt für Wiederaufbau (Allemagne), MCC : Madiocredito Centrale (Italie), SNCI : Société Nationale de Crédit et d'Investissement (Luxembourg).

Quatre objectifs en cinq ans Améliorer la qualité de vie des citoyens, accroître l'efficacité des marchés de produits et de capitaux, améliorer l'environnement des entreprises, promouvoir les avantages du marché intérieur dans un monde changeant, voilà les grands objectifs que s'est fixée la Commission en matière de marché intérieur. Ils doivent être atteints d'ici 5 ans, soit à la fin de son mandat. Pour y parvenir, la Commission n'envisage pas de nouvelles mesures législatives. Elle veut seulement s'assurer que le cadre législatif actuel fonctionne correctement.

L'Europe rattrape les USA sur le e-commerce En 2003, le marché européen du commerce électronique devrait peser 430 milliards de dollars en 2003, rattrapant ainsi les USA. C'est le principal résultat d'une étude du cabinet Andersen Consulting. Dans les cinq prochaines années, 90 % des entreprises devraient utiliser Internet pour leurs services commerciaux et 83 % pour leurs approvisionnements.

